



Investissement et partenariat en Mauritanie
Elargir les horizons du possible

Chambre de Commerce Franco-Arabe

Paris 22 février 2024



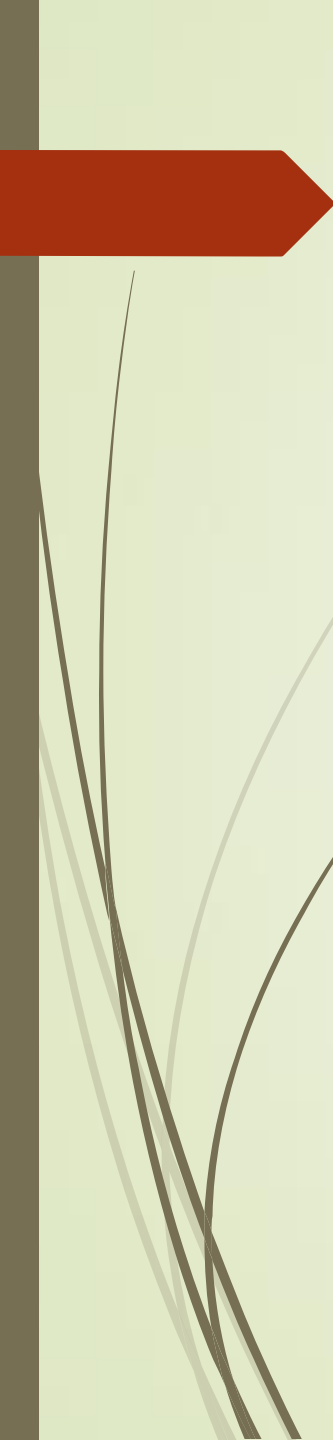
Principaux points de la présentation

- **Données sur la Mauritanie**
- **1. Facilités accordées aux investisseurs**
 - Code des investissements
 - Arbitrage et médiation
 - Zone franche de Nouadhibou
- **2. Secteurs économiques clés**
 - Agriculture
 - Elevage
 - Pêches
 - Industries extractives
 - Hydrocarbures
 - Tourisme
 - Energie
 - Les promesses de l'Hydrogène vert

1. Quelques données sur la Mauritanie



- Population : 4,6 millions d'habitants
- Monnaie : Ouguiya (MRU)
- Superficie : 1,03 million de km²
- PIB : 10,3 milliards USD
- PIB par habitant : 2344 USD
- Diminution de la dette publique rapportée au PIB : de 44,5% en 2021 à 41,9% en 2022
- Croissance de la population 2,6 % annuel (2022)
- Taux de chômage annuel 11,1% (2022)
- Inflation prix à la consommation 9,5% (2022)
- 754 km de côtes sur l'Océan Atlantique

- 
- La croissance économique de la Mauritanie a montré des signes forts de résilience dans un environnement économique mondial morose.
 - Elle s'est accélérée, passant de 2,4 % en 2021 à 5,2 % en 2022, soutenue par une augmentation significative des exportations et une consommation privée résiliente du côté de la demande. Du côté de l'offre, la croissance a été tirée par une augmentation de la production dans le secteur agricole et un fort rebond de la production d'or dans le secteur industriel. Le PIB par habitant a affiché une croissance positive après une contraction en 2020 et 2021.
 - Des marges ont été retrouvées au niveau des capacités financières du pays en rapport avec la dette.
 - Grâce aux accords de restructuration de la dette conclus avec le Koweït, la Chine et l'Arabie saoudite en 2021 et 2022, le risque de surendettement de la Mauritanie est passé d'élevé à modéré selon l'Analyse de Viabilité de la dette (AVD) de janvier 2023 effectuée par la BM et le FMI, avec une certaine marge de manœuvre pour absorber les chocs.
 - Les échanges commerciaux de la Mauritanie avec le reste du monde ont enregistré une hausse de 10,6% au terme du 3^{ème} trimestre 2023. cette hausse trimestrielle des échanges est due essentiellement aux exportations (+19,2%).

En 2021 la Mauritanie a exporté pour 4 milliards et 343 millions USD de marchandises.

Pour la même année le pays a importé pour 3 milliards et 564 millions USD de marchandises.

La balance du commerce des marchandises connaît un excédent de 779 millions USD.

51% des produits exportés par la Mauritanie sont des minéraux et métaux.

28% sont des produits alimentaires.

PIB courant en 2022 et 2023 en millions de MRU

	2022	Parts (%)
Secteur primaire	80 409	22,2%
1. Agriculture, pêche, exploitation forestière	80 409	22,2%
1. 1 Agriculture, Sylviculture et Exploit. Forestière	17 696	4,9%
1. 2 Elevage et chasse	41 950	11,6%
1. 3 Pêche	20 763	5,7%
Secteur secondaire	109 187	30,2%
2. Activités extractives	68 834	19,0%
2. 1 Extraction de produits pétroliers et gaziers	-	
2.2. Industries extractives autre que produits pétroliers et gaziers	68 834	19,0%
2. 2.1 Extraction des minerais métalliques	63 000	17,4%
Fer_SNIM	36 329	10,0%
Or et Cuivre	26 671	7,4%
2. 2.2 Autres activités extractives	5 834	1,6%
3. Activités manufacturières	27 745	7,7%
3. 1 Activités manufacturières hors eau et électricité	22 241	6,1%
3. 2 Production et distribution d'eau et d'électricité	5 504	1,5%
4. Bâtiment et travaux-publics	12 608	3,5%
Secteur tertiaire	154 439	42,7%
5. Transport, Information et communication	22 660	6,3%
5. 1 Transport	14 318	4,0%
5. 2 Information et communication	8 342	2,3%
8. Commerce	36 404	10,1%
9. Autres services	67 266	18,6%
10. Administrations publiques	28 109	7,8%
Total Valeurs ajoutées	344 034	95,1%
Taxes nettes sur les produits	17 662	4,9%
PIB	361 696	100,0%

Source : ANSADE



1. Facilités accordées aux investisseurs

a) Code des investissements

Objectifs

- 1. Simplifier, dématérialiser et renforcer la transparence des procédures administratives
- 2. Moderniser la justice commerciale et améliorer la résolution des litiges commerciaux
- 3. Simplifier la fiscalité et promouvoir l'accès au crédit
- 4. Améliorer la concertation et la communication avec le secteur privé

Avantages & Incitations: Code des Investissements

ANNEXE 1 : Régimes privilégiés du Code des investissements et leurs avantages¹

Régime	Éligibilité	Avantages octroyés																																															
		Installation (limitée à 3 ans)	Exploitation																																														
PME	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement compris entre 5 et 20 millions MRU ; - Entreprise soumise au régime du bénéfice réel ; et - Génération de 10 emplois directs au minimum. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement de 3,5% de Droit fiscal à l'importation (DFI) à l'exclusion de tout droit ou taxe sur les biens d'équipement dont la liste des produits éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances ; - Exonération de la Taxe sur les Opérations Financières (TOF) sur les produits de crédits de premier investissement ou d'extension d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement de 3,5% de DFI à l'exclusion de tout droit ou taxe sur les biens d'équipement et pièces de rechange leur étant destinés ; - Report des pertes sur les cinq (5) exercices suivants ; - Report des amortissements en périodes déficitaires dans les conditions prévues suivant le Code général des impôts (CGI). 																																														
Zones Économiques Spéciales	Pôle de Développement hors de Nouakchott	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises installées hors de Nouakchott ; - Investissement \geq 5 millions MRU ; et - Générant au moins 10 emplois permanents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement de 0% de DFI à l'exclusion de tout autre droit payable au cordon douanier sur les biens d'équipement dont la liste des produits éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement de 0% de DFI à l'exclusion de tout autre droit payable au cordon douanier sur les biens d'équipement dont la liste des produits éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances ; - Exonération totale de l'impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (BIC) dans la limite des huit (8) premières années. 																																													
	Zone Franche d'Exportation	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises investissant au moins 50 millions MRU ; - Générant au moins 50 emplois permanents ; et - Justifiant d'un potentiel d'exportation d'au moins de 80%. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération de tout impôt ayant pour assiette les frais de personnel y compris les avantages en nature, versés par les entreprises et supportés par ces dernières, à l'exclusion de la cotisation patronale à la charge des employeurs ; - Exonération de la contribution des patentes, des contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la contribution des licences. À cette exonération se substitue une taxe communale unique qui ne peut être supérieure à un montant annuel de 500 000 MRU ; - Franchise totale de droits et taxes douaniers à l'importation des biens d'équipement, matériels, véhicules utilitaires destinés à la production (la liste des biens éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances) ; - Exonération de droits et taxes de douanes à l'exportation ; - Report des pertes sur les cinq (5) exercices suivants ; - Report des amortissements en périodes déficitaires dans les conditions prévues au CGI. 																																														
Conventions d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions d'installation ainsi que les avantages spécifiques à consentir sont définis dans le cadre d'une Convention négociée avec les départements compétents en relation avec le(s) Ministère(s) chargé(s) des Finances. - Les Conventions d'établissement sont consenties pour une période de vingt (20) ans. - Les investissements réalisés hors de Nouakchott bénéficient de l'exonération totale sur le BIC dans la limite des huit (8) premières années. <p>Domaines dont les investissements peuvent faire l'objet de Convention d'établissement et seuils minimum d'éligibilité :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Secteur éligible</th> <th rowspan="2">Investissement (MRU)</th> <th colspan="2">Nombre d'emplois</th> </tr> <tr> <th>directs</th> <th>indirects</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agriculture</td> <td>500 millions</td> <td>100</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Transformation des produits de l'élevage</td> <td>100 millions</td> <td>50</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>Transformation à terre des produits de la pêche industrielle à l'exception de la farine de poissons</td> <td>500 millions</td> <td>500</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Pêche artisanale et côtière</td> <td>200 millions</td> <td>100</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>Unités industrielles et manufacturières</td> <td>200 millions</td> <td>50</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>Production d'énergie renouvelable éolienne et solaire</td> <td>200 millions</td> <td>20</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Hôtellerie et tourisme</td> <td>50 millions</td> <td>20</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Installations routières et portuaires</td> <td>500 millions</td> <td>100</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Santé</td> <td>100 millions</td> <td>50</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>Infrastructures d'eau et assainissement</td> <td>100 millions</td> <td>50</td> <td>200</td> </tr> </tbody> </table>			Secteur éligible	Investissement (MRU)	Nombre d'emplois		directs	indirects	Agriculture	500 millions	100	1 000	Transformation des produits de l'élevage	100 millions	50	200	Transformation à terre des produits de la pêche industrielle à l'exception de la farine de poissons	500 millions	500	2 000	Pêche artisanale et côtière	200 millions	100	500	Unités industrielles et manufacturières	200 millions	50	200	Production d'énergie renouvelable éolienne et solaire	200 millions	20	50	Hôtellerie et tourisme	50 millions	20	50	Installations routières et portuaires	500 millions	100	1 000	Santé	100 millions	50	200	Infrastructures d'eau et assainissement	100 millions	50	200
Secteur éligible	Investissement (MRU)	Nombre d'emplois																																															
		directs	indirects																																														
Agriculture	500 millions	100	1 000																																														
Transformation des produits de l'élevage	100 millions	50	200																																														
Transformation à terre des produits de la pêche industrielle à l'exception de la farine de poissons	500 millions	500	2 000																																														
Pêche artisanale et côtière	200 millions	100	500																																														
Unités industrielles et manufacturières	200 millions	50	200																																														
Production d'énergie renouvelable éolienne et solaire	200 millions	20	50																																														
Hôtellerie et tourisme	50 millions	20	50																																														
Installations routières et portuaires	500 millions	100	1 000																																														
Santé	100 millions	50	200																																														
Infrastructures d'eau et assainissement	100 millions	50	200																																														

¹ Référence : Loi n° 052-2012 du 31 juillet 2012 portant Code des investissements, dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi n° 012-2016 du 13 avril 2016 et la loi n° 02-2019 du 22 janvier 2019.

Cadre institutionnel, législatif et réglementaire

Des mesures normatives ont été adoptées pour encadrer et protéger juridiquement l'investissement.

- Promulgation de la loi 052 du 31 Juillet 2012 Portant Code des Investissements. un cadre juridique favorable à l'investissement et au développement du secteur privé dans les divers secteurs productifs. Il prévoit un bon nombre de mesures relatives aux conventions d'établissement
- révision de la loi relative aux PPP en 2021
- Guichet Unique qui centralise l'ensemble des formalités relatives à la création des entreprises et leur agrément au Code des Investissements ;
- La réforme du Code des marchés publics ouvrant la voie à des institutions indispensables telles qu'une Autorité de Régulation des marchés publics, des Commissions de contrôle des marchés publics
- Création de l'Agence de la Promotion de l'Investissement en Mauritanie
- Création d'un Centre international de médiation et d'arbitrage
- Un Conseil Supérieur d'Amélioration du Climat des Affaires en Mauritanie (CSACAM) mis en place en 2019 en vue de coordonner la mise en œuvre des réformes du climat des affaires ;
- Comité d'investissement: cadre permanent de concertation entre l'État et le secteur privé pour assurer la concertation entre les secteurs public et privé et du partenariat public privé ;
- Un Comité technique de suivi des réformes du Climat des Affaires a été créé aussi pour superviser l'exécution de la feuille de route des réformes du climat des affaires
- Le Conseil Supérieur de l'Investissement (présidé par le Président de la République)

B) Arbitrage et médiation

□ La CCIAM, dans le cadre de la politique de promotion de l'investissement en Mauritanie, a décidé de contribuer au renforcement de la sécurité juridique, en créant à l'instar des pays modernes, un outil alternatif de règlement des litiges et ce pour répondre à une forte demande exprimée par les investisseurs et nos partenaires techniques et financiers.

□ D'où la création sous forme d'association, entre la CCIAM et l'UNPM, d'une institution permanente dénommée le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Mauritanie, en abrégé (CIMAM), dont la finalité est de contribuer au renforcement des liens de confiance, nécessaires au développement des affaires, en valorisant la médiation et l'arbitrage comme Modes Appropriés de Résolution des Conflits

Cette institution a pour objet d'organiser et administrer, conformément à ses Règlements, les procédures d'arbitrage ou de médiation qui lui sont soumises en application d'une clause compromissoire, d'un compromis d'arbitrage ou de tout autre acte manifestant avec certitude le consentement des Parties à la médiation ou à l'arbitrage.

C) Zone Franche de Nouadhibou

- Capitale économique située au nord. Presqu'île d'une longueur de 45 km et d'une largeur de 7 km.
- Façade maritime de 110 km et ouverture sur une Zone Economique Exclusive de 230 000 km²
- Côtes parmi les plus poissonneuses au monde. Potentiel de capture de 1 800 000 tonnes annuels
- Activités minières intenses avec capacité d'exportation dépassant les 12 millions/an de fer
- Axe ferroviaire de plus de 700 km reliant la zone minière du nord au port minéralier de Nouadhibou
- Zone à haut potentiel touristique. Climat modéré toute l'année (moyenne : 21/22°C)
- 30 à 40 mn de vol de l'Europe (îles Canaries), Carrefour maritime
- Réserve foncière disponible pour les investisseurs (logistique industrielle et commerciale)
- Plateforme d'infrastructures et de services en développement (ports, aéroports, énergie, santé, hôtellerie)
- Cadre légal adapté aux montages de PPP avec portefeuille de projets prioritaires ouvert aux investisseurs
- Solutions énergétiques disponibles avec accès à 100 MW d'éolien et un raccordement au réseau de Nouakchott (et bénéficiant de l'hydro-électricité venant des barrages de l'OMVS au sud)

Zone Franche Nouadhibou (suite)

- Incitations fiscales : exonération BIC jusqu'au 7^{ème} exercice fiscal. Taux réduit de 7% du 8^{ème} au 15^{ème} exercice inclus. Plafonnement ITS de 20% offert aux salariés expatriés. Pas de redevance administratives pour les entreprises prioritaires.
- Incitations douanières : importations des marchandises dans la ZFN provenant de l'étranger ou du territoire douanier mauritanien sont exonérées de tous droits, taxes et redevances et TVA. De même pour les exportations à l'étranger de produits ou marchandises issus de la ZFN.
- Régime de change dérogatoire au droit commun. Transfert libre de fonds à l'étranger pour entreprises agréées. Possibilité de détenir des devises générées par les activités dans des comptes dans des banques étrangères.
- **Guichet Unique** : reçoit et instruit les demandes des investisseurs souhaitant bénéficier des avantages de la ZFN
- **Quelques projets en PPP :**
 - Port en Eaux Profondes prévu 2027 : 370 millions USD
 - Station de traitement des eaux usées du secteur pêches prévu 2026 : 17 millions USD
 - Usine de Dessalement capacité 50 000 m³ : 49 millions USD
 - Aéroport de Nouadhibou 100 000 voyageurs : 200 millions USD (estimation en affinement)

2. Secteurs économiques clés

L'agriculture

- Les terres arables, hautement fertiles, sont de 513 000 ha. Dont 250 000 ha seulement sont exploités.
- Avec des superficies irrigables estimées à 140.000 hectares, le pays possède un potentiel de diversification et d'intensification important avec la possibilité de développement de cultures industrielles telles la canne sucre, les oléagineux et les cultures horticoles. L'introduction de la culture irriguée avec la réalisation d'investissements privés, en particulier dans la riziculture et le maraichage, a permis une augmentation considérable de la production agricole.
- Le potentiel des ressources hydriques est de 11,4 milliards de m³/an dont seulement 15% sont utilisées pour l'agriculture.
- L'autosuffisance alimentaire n'excède pas 37%.
- Besoin important en infrastructures : construction de canaux, de barrages, d'entrepôts et usines de transformation, moissonneuses et ressources énergétiques.
- Il existe 4 grandes zones agricoles :

La zone aride	La zone sahélienne sud-est	La vallée du fleuve Sénégal	La zone maritime
représente 80 % du territoire. Les cultures y sont de type oasien (palmiers et cultures irriguées) ;	où l'élevage prédomine. Les cultures pratiquées dans cette zone sont le sorgho, le mil, et le maïs.	La culture pluviale et l'élevage s'y sont développés. On y cultive le riz, les fruits et les légumes, le maïs, et le sorgho.	C'est une bande littorale de 50 km de large. Elle abrite la culture maraîchère et arboricole

Pêches

- ▶ La pêche est un secteur vital pour l'économie de la Mauritanie et varie au cours des années entre 3 et 6 % du PIB représentant ainsi entre 25% des exportations du pays.
- ▶ Elle crée 64532 emplois directs et 161000 indirects.
- ▶ Les recettes budgétaires de l'État proviennent de la pêche à hauteur de 18 %.
- ▶ Le potentiel de Captures annuelles est évalué à 1,8 millions de tonnes. Seuls 1,2 millions de tonnes sont exploités annuellement.
- ▶ L'industrie de transformation du poisson est peu développée et sous exploitée. On dénombre environ 90 usines de transformation qui se chargent principalement de l'entreposage et la congélation. Parmi celles-ci, 66 ont été reconnues conformes aux normes de l'Union Européenne. Quant à celles qui sont plus récentes fabriquent des produits plus élaborés comme les conserves de sardines, de maquereau et de thon et des plats préparés.
- ▶ La Mauritanie a progressé dans l'infrastructure portuaire destinée à la pêche, notamment grâce à la construction de nouveaux ports de pêche (Tanit, Ndiago).

L'élevage

- Le secteur de l'élevage est l'un des principaux piliers de l'économie du pays, produisant près de 11% du PIB, représentant près de 70% de la valeur ajoutée du secteur rural et occupant environ 10% de la population active.
- La Mauritanie dispose d'importantes ressources animales estimée à plus de 20 millions de têtes (bovin, ovins, camelins et volailles). Un réseau de 120 marchés de vente de bétail.
- Le potentiel de production annuelle est estimé à 180 000 tonnes de viandes rouges, 213 000 tonnes de lait, 27 000 tonnes de poulets de chair et près de 5 millions de pièces de peaux brutes.
- Une exportation de 100 000 tonnes de viande rouge.
- 70% de lait consommé est importé. Signe d'une faible transformation du produit localement.

Perspectives

- Aménagement d'eau, usines laitières et fermes
- Fonds de développement de l'élevage
- santé animale
- manufactures aliments bétail

Les industries extractives

- Les industries extractives représentent une part considérable de l'économie mauritanienne, 19% du PIB sont générés par le secteur minier. La Mauritanie exporte ces matières premières pour une valeur annuelle de plus de 1,8 milliards d'euros, soit environ 75% des exportations totales générées par le secteur minier.
- Outre la pêche, les principaux produits d'exportation sont le minerai de fer (50 %), l'or (43 %), le cuivre (7 %). Par ailleurs, le secteur emploie 10 % de la population active du pays. La principale activité minière est articulée autour du fer dont le potentiel est estimé à 1,5 milliards de tonnes , avec une exportation annuelle de 12 millions tonnes.
- L'or et le cuivre représentent également des potentiels importants. À cela s'ajoute plus de 900 indices miniers découverts jusque-là dans le pays.
- Réserves : 1,5 milliards de tonnes de fer, 25 millions d'onces d'or, 28 millions de tonnes de cuivre, 11 millions de tonnes de quartz, 140 millions de tonnes de phosphates, 6 milliards de tonnes de gypse, 245 milliards de tonnes de sel.

L'énergie

- Actuellement le taux d'électrification est faible, en particulier dans le milieu rural
- Le secteur est exposé aux fluctuations des prix des hydrocarbures
- Réseau de transport et de distribution limité
- La puissance installée du parc national de la société nationale d'électricité, composée de 60 unités de production est de 490 MW.
- Perspective de prix bas avec la production de gaz et le basculement des centrales vers ce dernier.
- Objectifs d'améliorer l'accès à l'électricité et ses coûts ainsi que son accès universel
- Promouvoir l'utilisation de l'énergie renouvelable pour atteindre 50%
- La répartition actuelle des sources d'énergie en Mauritanie est la suivante :
 - Énergie fossile 73,2%
 - Énergie solaire 8,1%
 - Énergie éolienne 6,8%
 - Énergie hydraulique 11,9%

Hydrocarbures

- La Mauritanie a un potentiel de Gaz important qui lui permettra de devenir un acteur majeur dans l'industrie du gaz naturel.
- Les réserves en gaz de l'offshore mauritanien sont estimées à 1 100 milliards de m³ de gaz naturel. Les réserves offshore en pétrole sont estimées à 510 Mb.
- Pour une partie de ces champs la Mauritanie et le Sénégal ont signé un accord entre les deux gouvernements et l'entreprise BP, pour démarrer l'exploitation du gaz cette année.
- Le Gaz va soutenir l'industrie en matière d'énergie et tous les autres débouchés (gaz domestique, transport, exploitation minière, électricité, désalinisation, hydrogène vert)

Tourisme

- La Mauritanie dispose d'un potentiel et d'atouts touristiques importants et diversifiés
 - Le pays connaît un déficit en hôtels d'affaires et de luxe de standard international
 - Un environnement propice au développement de l'éco-tourisme et le tourisme culturel
 - Un cadre naturel exceptionnel et protégé: PNBA-PND/Baie de NDB
 - Un patrimoine culturel riche et diversifié : villes anciennes classées patrimoine mondial par l'UNESCO, sites historiques, sites archéologiques
 - Attrait des voyages dans le désert ◦ Une grande tradition d'hospitalité des populations
 - Un climat favorable au tourisme (d'octobre à avril pour les destinations « désert » et toute l'année sur le littoral)
- Objectif principal
 - Asseoir un développement touristique durable
- Objectifs spécifiques
 - Mettre en place un dispositif d'accompagnement institutionnel performant
 - Renforcer et diversifier l'offre touristique commercialisable
 - Renforcer l'image du pays en tant que destination touristique
 - Accroître au maximum les retombées économiques du tourisme sur les populations ◦ Améliorer l'intégration du secteur à l'économie
- Les opportunités d'investissement
 - Construction et exploitation d'hôtels, y compris haut standing
 - Construction de village touristique à Nouakchott et Nouadhibou
 - Construction et exploitation des stations touristiques sur les rives de l'Atlantique
 - Développement de la formation professionnelle dans l'hôtellerie et la restauration

B) Hydrogène vert

- Les ressources renouvelables et la position géographique de la Mauritanie permettent au pays de développer à grande échelle des projets d'hydrogène vert et les activités qui y sont liées.
- La Mauritanie est bien placée pour devenir un centre régional de production d'hydrogène vert. À l'heure actuelle c'est le pays d'Afrique qui draine le plus de projets d'hydrogène vert en Afrique subsaharienne en raison de son potentiel élevé d'éolien et de solaire.
- Pour l'éolien l'estimation du potentiel est de 7.5 m/s pour une hauteur de 60 m (Nouakchott) et 8,9 m/s pour une hauteur de 40 m (Nouadhibou).
- Pour le solaire le potentiel varie entre 2100 et 2300 kwh/m²/par an.
- Les besoins de la Mauritanie en production d'énergie renouvelable sont de 16 GW pour alimenter les projets d'hydrogène vert déjà identifiés. Cela nécessitera d'importants investissements et un partenariat Public-Privé.
- L'UE est déjà positionnée en terme de coopération avec la Mauritanie à travers l'initiative Global Gateway (300 milliards USD) destinée à développer les chaînes de valeur locales, à générer l'emploi dans le pays.
- GreenGo Energy avec le projet Megaton Moon prévoit une production de 60 GW/190 TWh de génération hybride solaire et éolienne. Possibilité de produire annuellement 4 millions de tonnes d'hydrogène vert. La Mauritanie, idéalement positionnée avec ses ressources solaires et éoliennes peut devenir un pôle mondial de production d'hydrogène vert.
- La société BP a également signé un accord avec le gouvernement mauritanien concernant des projets d'hydrogène vert.
- Plus généralement, en raison de l'interconnexion des réseaux dans l'Afrique subsaharienne et des perspectives en Afrique du Nord, il s'agit d'un secteur porteur.